

**CONSEILLERS**

EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	11
VOTANTS :	15
POUVOIRS :	4

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10/06/2025**

Date de convocation : 05/06/2025

Date d'affichage : 05/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de ZETTING s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FOUILHAC-GARY Bernard, Maire

Présents : : FOUILHAC GARY Bernard, LE BORGNE Gilles, JEDAR Bernard, LETT Martine, MULLER Laurent, SCHLEGEL Régis, SORRENTINO Claudia, KOELSCH Guillaume, PEIFER Michelle, DUBOCQUET Sylviane, BODO Bénédicte,

Absents représentés/excusés :

NACHI Lahcène, procuration à MULLER Laurent

MEYER Laure, procuration à JEDAR Bernard

STERN Didier, procuration à FOUILHAC GARY Bernard

SCHMITT Jean-François, procuration à LE BORGNE Gilles

Absents non excusés :

Secrétaire de séance (art L 2121-15 CGCT) : MULLER Laurent

---

## **ORDRE DU JOUR**

### ***Institution et vie politique***

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 15/04/2025

### ***Finances publiques***

3. Marché public travaux de construction hangar communal – avenant lot 1
4. Maison des Aides Maternelles – plan de financement

### ***Fonction publique***

5. Suppression poste attaché à temps non complet
6. Modification délibération – ATSEM 14 h
7. Recensement de la population – nomination d'un coordonnateur communal

### ***Domaine et Patrimoine***

8. Vente parcelles rue du Maire Jamann
9. Acquisition parcelles rue de l'église

### ***Intercommunalité***

10. Recomposition de l'organe délibérant de la CASC – renouvellement Conseil Municipal 2026

### ***Divers et communication***

11. Décisions prises par délégation
  12. Divers et communication
- 

M. le Maire démarre la séance à 20 h en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes. Il excuse les personnes ci-dessous qui ont donné les procurations suivantes :

- NACHI Lahcène, procuration à MULLER Laurent
- MEYER Laure, procuration à JEDAR Bernard
- STERN Didier, procuration à FOUILHAC GARY Bernard
- SCHMITT Jean-François, procuration à LE BORGNE Gilles

Le quorum, avec 11 présents, étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer

## ***Institution et vie politique***

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Vu l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales relatif à la nomination d'un secrétaire de séance,

Le conseil municipal désigne Laurent MULLER , secrétaire de séance.

### **2. DCM2025023 - Approbation du procès-verbal de la séance 15/04/2025 (5.2)**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 avril 2025

Après en avoir pris connaissance, et sans remarque particulière,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- adopte le procès-verbal de la réunion du 15 avril 2025

**Résultats du vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

## ***Finances publiques***

### **3. DCM2025024 - Marché public travaux de construction hangar communal – avenant lot 1 (1.1)**

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du 2024031 du 11 Juin 2025 approuvant le marché initial, lot 1 « gros œuvre /VRD »,

Considérant l'obligation de revoir les travaux du lot 1 en raison de contraintes techniques accrues nécessitant la modification des équipements à mettre en place,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- conclut l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise IRION sise à SARRE-UNION

Avenant : 5 521.45 € HT

Marché initial : 78 919.60 € HT

Nouveau montant du marché: 84 441.05 € HT soit 101 329.26 € TTC

- Autorise le maire à signer les avenants correspondants ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

**Résultats du vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

### **4. DCM2025025 - Maison des Assistantes Maternelles – plan de financement (7.5)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la DCM 2024064 du 17 décembre 2024 sollicitant des subventions auprès des différents financeurs possibles afin de financer la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) pour un cout total de 558 877.33 € HT.

Après examen du dossier de subvention, les services de l'Etat ont confirmé l'octroi d'une aide financière DETR/DSIL à hauteur de 30 % sur une dépense subventionnable de 562 573 € HT, soit un montant de 168 772.00 €

Il y a lieu de revoir le plan de financement initial afin de solliciter une aide supplémentaire au Département de la Moselle, au titre du plan AMBITION MOSELLE et de fonds européens, au titre du programme LEADER

Le maire propose de rapporter la délibération DCM2024064 et de fixer un nouveau plan de financement tenant compte des nouvelles sollicitations.

Le conseil municipal,  
Après délibération, **à l'unanimité**

- Rapporte la DCM2024064 du 17/12/2024
- Approuve l'opération « construction d'une MAM » pour un montant de 588 877.33 € HT.
- Fixe le plan de financement suivant :

NATURE DES ACHATS	MONTANT DES TRAVAUX en € HT	DETR	CAF	REGION GRAND EST	DEPARTEMENT AMBITIONS	LEADER	COMMUNE 20.4 %	
							Part Loyers	Part emprunt
CONSTRUCTION D'UNE MAM	588 877.33 €	168 772 €	90 000 €	120 000 €	70 000 €	20 000 €	30 000 €	90 105.33 €
FINANCEMENT	588 877.33 €	28.7 %	15.3 %	20.4 %	11.9 %	3.4 %	5.1 %	15.3 %

- Autorise M. le Maire à sollicité une subvention de 30 % auprès des services de l'Etat au titre de la DETR
- Autorise M. Le Maire a sollicité une subvention de 15.3 % auprès des services de la CAF de Moselle,
- Autorise M. Le Maire a sollicité une subvention de 20.4 % auprès de la Région Grand Est, au titre du soutien au cadre de vie et services de proximité,
- Autorise M. Le Maire a sollicité une subvention de 11.4 % auprès Du Département de la Moselle, au titre d'Ambitions Moselle,
- Autorise M. Le Maire a sollicité une subvention de 3.4 % auprès des fonds européens, au titre du fonds LEADER,
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier.

**Résultats du vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

## ***Fonction publique***

### **5. DCM2025026 - Suppression poste attaché à temps non complet (4.1)**

Sur le rapport du maire,

Considérant l'avis favorable émis par le comité technique paritaire du centre de gestion en date du 25 avril 2025 relatif à la suppression d'un poste d'attaché territorial à temps non complet 31 h hebdomadaires,

Considérant la DCM2025007 du 28/01/2025 portant création d'un poste d'attaché territorial à temps complet 35 h ;

Considérant le tableau des effectifs à jour et joint en annexe,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE

- de supprimer le poste d'attaché territorial à temps non complet 31 h hebdomadaires
- de modifier le tableau des emplois comme suit :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Attachés territoriaux	Attaché territorial	1	0	31/35e

**Résultats du vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

#### **6. DCM2025027 - Modification délibération – Création poste ATSEM 14 h**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la délibération du 09 juillet 2004 portant création de deux postes d'ATSEM à temps non complet 14/35<sup>e</sup>

Indiquant que cette délibération ne permet pas le recours à du personnel contractuel et qu'il y a donc lieu de l'abroger ;

M. le Maire propose à l'assemblée :

- D'abroger la délibération du 09 juillet 2004
- De créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisée des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service annualisé de 14 h, soit 14 /35ème pour exercer les missions d'assistante maternelle à l'école maternelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade de d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2<sup>e</sup> classe des Ecoles Maternelles,

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP Petite Enfance. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2<sup>e</sup> classe des Ecoles Maternelles, sur la base d'un échelon compris entre 1 et 4 selon son expérience professionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Médico sociale	ATSEM	Atsem principal 2 <sup>e</sup> classe	1	1	14/35e

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

**Résultats du vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

#### **7. DCM2025028 - Recensement de la population – nomination d'un coordonnateur communal**

Sur le rapport du maire,

Indiquant à l'assemblée que le recensement des habitants de la commune se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. Ce recensement nécessite de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2026.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-785 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- désigne comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, Katia STUNER, secrétaire général de mairie

**Résultats du vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

### ***Domaine et patrimoine***

#### **8. DCM2025029 - Vente parcelles rue du Maire Jamann**

M. le Maire présente la situation des terrains dont la commune est propriétaire rue du maire Jamann. Ces terrains cadastrés sont actuellement des délaissés situés entre la voirie de la rue du Maire Jamann et certaines habitations.

M. le Maire a été saisi d'une demande d'acquisition d'un délaissé devant la maison sise au 7 rue du maire Jamann.

Afin de proposer à la vente ces parcelles, il y a lieu de fixer un prix de vente.

Sur le rapport du maire  
Le conseil municipal  
Après délibération, à l'unanimité

- Fixe le prix de vente à 360 € l'are pour les parcelles « délaissées » cadastrées suivantes :

Parcelles concernées	Surface en ares	Prix de vente total
Section 3 - n° 133	0.75	270.00 €
Section 3 - n° 136	1.95	702.00 €
Section 3 - n° 137	1.49	536.40 €
Section 3 - n° 304	0.93	334.80 €
Section 3 - n° 150	1.05	378.00 €

- Ces parcelles ne seront mises à la vente qu'en cas de mutation de propriété -si les futurs acheteurs le souhaitent- ou de volonté des propriétaire mitoyens de s'en porter acquéreur.
- Dit que les frais de notaires sont à la charge des acquéreurs
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire aux transactions

**Résultats du vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

#### **9. DCM2025030 - Acquisition parcelles rue de l'église**

M. le Maire expose le projet d'acquisition d'une parcelle située rue de l'église afin de récupérer l'emprise foncière pour la création éventuelle d'un cheminement entre la rue de l'église et le parking de covoiturage de la salle socioculturelle.

La parcelle cadastrée section 2 n° 653 d'une surface de 7.42 ares a fait l'objet d'un nouvel arpentage afin de permettre le découpage de la parcelle initiale en deux parcelles distinctes : n° 2/123 d'une surface de 1.90 ares et n° 1/123 d'une surface de 5.52 ares. L'achat porterait sur la surface totale de 7.42 ares avec un premier achat cette année de la parcelle 2/123

L'assemblée est appelée à fixer le prix d'acquisition des parcelles.

Sur le rapport du maire  
Le conseil municipal  
Après délibération, à l'unanimité

- Fixe le prix d'acquisition à 3 640 l'are soit un montant total de 27 008.80 € décomposé ainsi :

Parcelles	Surface	Prix à l'are	Prix total
123/2	1.90	3 640.00	6 916.00
123/1	5.52	3640.00	20 009.28
			27 008.80 €

- L'acquisition se fera en deux étapes : la parcelle de 1.90 ares sera acquise de suite, la parcelle de 5.52 ares acquise l'année prochaine.
- Prend en charge les frais de notaires afférents à la transaction
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

## **Intercommunalité**

### **10. DCM2025031 - Recomposition de l'organe délibérant de la CASC – renouvellement Conseil Municipal 2026**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame ou Monsieur le Maire,

Vu l'article L.5211-6-1 VII du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le nombre de sièges et leur répartition entre les communes membres peuvent être fixés, soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit par accord local dans les conditions fixées, pour les communautés d'agglomération, au I de l'article précité,

Considérant que le nombre de sièges issu du dispositif de droit commun s'élève à 70 pour l'assemblée de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Considérant que, par accord local validé pour l'entrée en vigueur de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nombre de sièges a été établi à 80,

Considérant que la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI,

Considérant que l'équilibre de cette composition se révèle satisfaisant depuis 2017,

Considérant que l'accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres,

Considérant la nécessité de procéder à la recomposition de l'assemblée communautaire dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux de 2026,

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires par un accord local,

Considérant qu'en l'absence d'accord local, le Préfet retient la composition issue du droit commun,

Considérant qu'en cas d'accord local, le Préfet valide la recomposition du conseil communautaire par un arrêté pris avant le 31 octobre 2025 pour une entrée en vigueur en mars 2026,

Considérant la population municipale authentifiée au 01/01/2025

Considérant la délibération n°2025-05-15-01-1 du Conseil communautaire en date du 15 mai 2025,

#### **Décide**

- **De proposer à Monsieur le Préfet de la Moselle d'arrêter pour la recomposition de l'assemblée communautaire issue des élections de 2026, une répartition des sièges issue d'un accord local et identique à celle qui est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date d'entrée en vigueur de la fusion des EPCI, à savoir :**

<b>Communes</b>	<b>Nombre de sièges</b>
-----------------	-------------------------

Sarreguemines	22
Sarralbe	5
Grosbliederstroff	4
Puttelange-aux-Lacs	3
Woustviller	3
Hambach	3
Rouhling	2
Willerwald	2
Neufgrange	2
Hundling	2
Rémelfing	2
Holving	2
Sarreinsming	2
Rémering-lès-Puttelange	2
Bliesbruck	1
Saint-Jean-Rohrbach	1
Wiesviller	1
Loupershouse	1
Zetting	1
Hilsprich	1
Lixing-lès-Rouhling	1
Le Val-de-Guéblange	1
Ippling	1
Kalhausen	1
Wittring	1
Woelfling-lès-Sarreguemines	1
Grundviller	1
Blies-Guersviller	1
Siltzheim	1
Frauenberg	1
Blies-Ébersing	1
Ernestviller	1
Kappelkinger	1
Guebenhouse	1
Richeling	1
Nelling	1
Hazembourg	1
Kirviller	1
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>

- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

**Résultats du vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

## ***Divers et communication***

### **11. Décisions prises par délégation**

M. Le Maire informe l'assemblée des décisions prises par délégation établies conformément à la délibération du conseil municipal du 02 juin 2020 prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ➤ Marchés publics

N° DECISION	OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT HT	Nomenclature ACTES

DEC202514	Marchés publics - installations électriques préaux groupe scolaire	HOME ENERGIE SARREGUEMINES	997.40 €	1.1
DEC202515	Marchés publics - réfection calvaire forêt communale	Schwartz Paul BITCHE	1 730.00 €	1.1

➤ Exercice du droit de préemption urbain

N° DECISION	Objet	Surface M2	Localisation	Nomenclature ACTES
DEC2025013	Renonciation au droit de préemption - section 2 n° 633	919	8 rue du chemin de fer	2.3

➤ Concessions funéraires

N° DECISION	Objet	Durée	Montant	Nomenclature ACTES
DEC2025016	Concession funéraire R109/2025 – Achat emplacement tombe simple N°113	30 ans	138.00 €	3.2

**10 Divers et communication**

M. le Maire informe que le club de football prévoit une réunion le 5 juillet prochain au stade pour proposer la création d'un club de foot loisirs. Une information sera publiée sur la page Facebook du club. Toute personne souhaitant s'investir ou participer sera la bienvenue.

Tous les points ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 21 h 00.

Le secrétaire de séance  
Signé : Laurent MULLER




Le Maire,  
Bernard FOUILHAC GARY



**La présente séance comporte les délibérations n° 2025023 à 202531  
Et décisions par délégation n° DEC2025013 à DEC202016**

N° DCM/ DECISION	OBJET	NOMENCLATURE ACTES
DCM2025023	Approbation du compte rendu de la séance du 15/04/2025	5.2
DCM2025024	Marché public travaux de construction hangar communal – avenant lot 1	1.1
DCM2025025	Maison des Aides Maternelles – plan de financement	7.5
DCM2025026	Suppression poste attaché à temps non complet	4.1
DCM2025027	Modification délibération – ATSEM 14 h	4.1
DCM2025028	Recensement de la population – nomination d'un coordonnateur communal	4.1
DCM2025029	Vente parcelles rue du Maire Jamann	3.2
DCM2025030	Acquisition parcelles rue de l'église	3.3

DCM2025031	Recomposition de l'organe délibérant de la CASC – renouvellement Conseil Municipal 2026	5.6
DEC2025013	Renonciation au droit de préemption - section 2 n° 633	2.3
DEC2025014	Marchés publics – installations électriques préaux groupe scolaire	1.1
DEC2025015	Marchés publics – réfection calvaire forêt communale	1.1
DEC2025016	Concession funéraire n° 109/2025 - tombe simple 30 ans	3.2